

## **Restructuration du boulevard Diderot - Création d'une liaison rue Arrachard - rue Jean Mermoz - Echange de terrain avec Mme DONEY Jeanne**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Le projet de tramway, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le Boulevard Diderot, ce qui implique de lui donner un nouveau gabarit permettant sa mise à double sens.

Les travaux d'élargissement du boulevard vont, pour des raisons de topographie, condamner l'accès véhicule à la rue Arrachard aujourd'hui en impasse.

Il est donc impératif de prévoir le désenclavement des riverains de la rue Arrachard en créant une liaison avec la rue Jean Mermoz telle que prévue par l'emplacement réservé n° 308 inscrit au PLU.

Pour ce faire, la commune doit acquérir à Mme DONEY Jeanne, domiciliée 7 rue Arrachard, une partie de son terrain d'aisance. Un accord est intervenu entre les parties pour une transaction aux conditions suivantes :

- la commune acquiert à Mme DONEY environ 235 m<sup>2</sup> à prendre dans sa parcelle cadastrée section CT n° 86,
- en contrepartie, la commune cède à Mme DONEY une surface d'environ 348 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale riveraine cadastrée section CT n° 303,
- cet échange est conclu sans soulte (conformément à l'avis de France Domaine) : le terrain cédé à Mme DONEY est de moins bonne qualité que celui acquis par la ville (terrain en dévers, moins bien orienté...),
- la commune restituera une clôture et un portail au nouvel alignement,
- les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à échanger.

La parcelle communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P50601.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet échange aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [8 contre du Groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT, Mme M.JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD), 1 abstention du Groupe MODEM (M. GONON)], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.*